



Assemblée générale

Distr. générale
30 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 70 de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

Résumé

Le présent rapport, qui couvre la période allant d'août 2017 à juillet 2018, est soumis en application de la résolution [72/245](#) de l'Assemblée générale relative aux droits de l'enfant, dans laquelle l'Assemblée a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de continuer de lui présenter des rapports sur les activités menées en exécution de son mandat ainsi que sur les progrès réalisés dans le cadre de l'action engagée en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Il décrit l'évolution de la situation et recense les sujets de préoccupation et les progrès réalisés durant l'année écoulée, notamment la prise en compte systématique des questions relatives à la protection de l'enfance dans le système des Nations Unies. Il rend compte également des visites que la Représentante spéciale a effectuées sur le terrain, de sa coopération avec les organisations régionales, la société civile et les partenaires internationaux et du dialogue qu'elle a engagé avec les parties à un conflit. Il présente certaines des difficultés qu'elle a rencontrées et les domaines dans lesquels elle a agi en priorité, et se conclut par une série de recommandations visant à améliorer la protection des enfants touchés par les conflits armés.

* [A/73/150](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 72/245, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (la Représentante spéciale) de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectuait sur le terrain, les progrès réalisés et les obstacles qui restaient à surmonter dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Cette demande découlait du mandat donné par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/77, dans laquelle elle recommandait notamment que le Représentant spécial fasse prendre davantage conscience de la dramatique condition des enfants touchés par les conflits armés, incite à recueillir des éléments d'information sur cette situation et œuvre pour l'établissement d'une coopération internationale qui permette de faire respecter les droits des enfants pendant les conflits armés.

2. Conformément à ce mandat, et comme demandé par l'Assemblée dans sa résolution 72/245, le présent rapport rend compte des tendances actuelles en ce qui concerne les enfants touchés par les conflits armés et donne un aperçu des questions et problèmes émergents, dont le caractère transfrontière des violations graves et le lien existant entre la prévention des violations des droits de l'enfant et le programme plus vaste de l'ONU en matière de pérennisation de la paix. Il met également en lumière la poursuite de la coopération avec les parties à un conflit ayant pour objectif de prévenir et faire cesser les violations graves, ainsi que les efforts fournis auprès de toute une gamme de parties prenantes pour continuer de sensibiliser la communauté internationale et susciter l'action dans ce domaine. Enfin, il expose les mesures prises par la Représentante spéciale pour répondre à la demande qui lui a été adressée dans la résolution 72/245, de renforcer sa coopération avec les États, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier sous-régionales, et d'accroître les activités de sensibilisation du public, notamment par la collecte, l'évaluation et la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés, conformément au mandat actuel.

II. Bilan des activités portant sur le sort des enfants en temps de conflit armé

A. Aperçu des tendances et des difficultés

3. Les conflits prolongés, les flambées de violence cycliques et les opérations transfrontières menées par les forces et groupes armés continuent d'aggraver la vulnérabilité des enfants en situation de conflit armé. Encore et toujours, les conflits armés font sauter un à un les verrous de protection offerts par la famille, la société et le droit ; et les enfants deviennent doublement victimes, à la fois comme cibles et comme auteurs d'actes de violence. Il en résulte que des violations graves commises contre des enfants ont été recensées en grand nombre dans presque toutes les situations relevant du mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé.

4. Durant la période considérée, des explosions de violence survenues dans des zones d'instabilité chronique ont livré des enfants à des violations abominables. Ainsi, les attaques commises le 25 août 2017 contre des postes de la police du Myanmar par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan, dans le nord de l'État rakhine, ont suscité la réaction immédiate des forces gouvernementales. La flambée de violence qui a suivi a donné lieu à nombre de meurtres, mutilations, viols et autres formes de violence sexuelle et conduit plus de 720 000 personnes à traverser la frontière avec le

Bangladesh. De la même façon, dans les provinces du Kasaï, en République démocratique du Congo, l'intensification des opérations menées par les groupes armés a fait bondir le nombre d'enfants recrutés et utilisés dans les combats, celui des attaques commises contre les écoles ainsi que le nombre d'enfants tués ou blessés, y compris lors de la riposte du Gouvernement à cette menace pesant sur la sécurité. De même, d'autres conflits se sont momentanément intensifiés dans des situations dont la Représentante spéciale était saisie, comme en République centrafricaine ou en Somalie.

5. Selon les données du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, le nombre de cas vérifiés en 2017 pour chacune des six violations graves est en augmentation par rapport à 2016. La multiplication des enlèvements a été particulièrement marquée, leur nombre ayant augmenté de plus de 70 %. En 2017, en Somalie seulement, les Chabab ont enlevé plus de 1 600 enfants, en premier lieu dans le but de grossir leurs rangs en utilisant des garçons et des filles dans les combats ou pour l'exécution de tâches auxiliaires. Dans d'autres situations de pays, les groupes armés ont également eu souvent recours à l'enlèvement comme mode opératoire, forçant des enfants à prendre part aux hostilités. Certains d'entre eux, comme Boko Haram au Nigéria, ont souvent visé les filles en particulier, qui ont été violées, mariées de force à leurs combattants ou utilisées pour perpétrer des attentats-suicides. Ainsi, en février 2018, le groupe a enlevé 110 filles et un garçon, élèves d'un lycée technique de Dapchi (État de Yobe), dont la majorité ont été libérés depuis lors. Les enlèvements de masse ont également conduit les familles à envoyer leurs enfants dans des zones plus sûres ou à les retirer du circuit scolaire, ce qui a pesé sur l'accès à l'éducation, en particulier pour les filles.

6. Les conséquences d'un conflit et de violations graves se font souvent sentir longtemps après l'accalmie suivant les flambées de violence. Les déplacements temporaires des populations qui cherchent à fuir la violence localisée deviennent souvent permanents et les difficultés immédiates qu'elles rencontrent pour se procurer un abri convenable, de la nourriture et des soins deviennent chroniques. La vulnérabilité est encore accentuée dans le cas d'enfants séparés de leur famille ou victimes de violences sexuelles liées aux conflits, en particulier pour les filles qui élèvent des enfants nés d'un viol et qui conservent de graves séquelles physiques et sont stigmatisées. Même lorsque le retour physique est possible, les effets du conflit rendent impossible le retour à l'enfance. Ainsi, durant les cinq mois de siège à Marawi aux Philippines, plus de 20 écoles ont été détruites, ce qui a entravé l'accès à l'éducation de plus de 22 000 enfants. La reconstruction d'établissements d'enseignement et le retour d'enseignants qualifiés pouvant prendre des mois voire des années, l'éducation de ces enfants souffrira de graves lacunes.

7. En dépit de ces difficultés, la Représentante spéciale et d'autres acteurs de la protection de l'enfance ont accompli d'importants progrès pour renforcer la protection des enfants touchés par un conflit armé. En 2017, le dialogue avec les parties au conflit, mené essentiellement dans le cadre de plans d'action et d'engagements bilatéraux, a permis la libération officielle de plus de 10 000 enfants¹ retenus dans leurs rangs et la réintégration de plus de 12 000 autres par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres partenaires œuvrant à la protection de l'enfance. En outre, la Représentante spéciale et son Bureau ont lancé des initiatives conjointes axées sur le renforcement de la prévention des violations graves, ce qui a ouvert de nouvelles voies de dialogue avec les parties au conflit.

¹ Un nombre indéterminé d'enfants a également quitté des forces et des groupes armés par des voies non officielles.

B. Nouveaux problèmes et défis

Augmentation du nombre de violations transfrontières

8. La période considérée a été marquée par des violations ayant un caractère transfrontière, ce qui a rendu les mesures de prévention et de lutte encore plus difficiles à mettre en place. À cet égard, les parties au conflit ont continué de recruter ou d'enlever des enfants dans un pays pour ensuite les livrer à la traite transfrontière, à la suite de quoi ils ont été utilisés au combat, violés et soumis à d'autres formes d'exploitation sexuelle. En 2017, l'Organisation des Nations Unies a recueilli des éléments de preuve sur le recrutement de garçons par l'État islamique d'Iraq et du Levant à Tripoli (Libye) et dans ses environs. Ces enfants victimes de la traite ont ensuite été emmenés en République arabe syrienne par voie maritime ou terrestre. De même, entre juillet et octobre 2017, Boko Haram a enlevé 58 garçons et 32 filles lors d'attaques perpétrées contre des villages situés le long des frontières du Nigéria avec le Cameroun et le Niger. Des cas similaires ont été avérés dans d'autres pays.

9. En d'autres circonstances, des garçons et des filles qui se rendaient avec leur famille ou leurs aidants familiaux dans des zones en guerre, ont été séparés d'eux et entraînés dans les hostilités. En Iraq et en République arabe syrienne, un grand nombre de femmes et d'enfants accompagnaient les combattants venus soutenir l'action de l'État islamique d'Iraq et du Levant et se trouvaient encore sur place au moment de la rédaction du présent rapport. En Iraq, on estime à 1 200 le nombre d'enfants de différentes nationalités qui seraient maintenus en détention par les autorités, y compris pour des motifs liés au terrorisme. En République arabe syrienne, plus de 1 300 enfants seraient détenus par des Kurdes en divers lieux de la partie nord-est du pays, souvent au motif de leur association présumée avec des combattants étrangers.

10. La question de la protection des enfants vivant dans des zones de conflit, qui fait déjà en elle-même l'objet de sérieuses préoccupations, prend une gravité nouvelle lorsque le recrutement transfrontière de garçons et de filles vient s'y ajouter. Ils sont non seulement exposés aux dangers du service sur le front et utilisés d'autres façons à l'appui des combats, mais également privés de tout réseau de soutien, comme la famille ou les amis. De plus, ne parlant pas toujours la langue locale, ils se retrouvent dans l'incapacité d'exprimer leurs besoins élémentaires. Dans un pays qui n'est pas le leur, les enfants soldats qui fuient les forces et groupes armés se heurtent à des obstacles nettement plus difficiles à franchir que ceux qui, dans leur propre pays, tentent d'échapper à la violence pour rejoindre leur famille. Dépourvus de toute structure d'appui, en butte à l'exclusion et plongés dans un environnement qui leur est inconnu, ces enfants se retrouvent souvent piégés en territoire hostile et sont donc particulièrement exposés au risque d'être à nouveau recrutés ou victimes de violences sexuelles, d'esclavage et de traite.

11. Le recrutement transfrontière et l'utilisation d'enfants est le principal mode opératoire de groupes tels que l'Armée de résistance du Seigneur, Boko Haram et l'État islamique d'Iraq et du Levant. Face à des groupes armés dont la stratégie consiste à infliger les plus grandes souffrances aux civils, les gouvernements peuvent être tentés de s'écarter des normes juridiques applicables à des actes aussi odieux. En particulier dans les pays où les gouvernements participent à des opérations de lutte contre l'extrémisme violent, il importe plus que jamais de garder à l'esprit le principe selon lequel les enfants qui ont été associés à des groupes armés doivent être considérés avant tout comme des victimes. Il ne faut en aucun cas traumatiser derechef ces enfants qui ont déjà été enlevés, recrutés, utilisés et exposés à la violence à un jeune âge.

12. Il n'en reste pas moins que des enfants sont souvent maintenus en détention au motif de leur association présumée avec de tels groupes, exposés à de rudes conditions, mis en accusation en vertu des lois antiterroristes et condamnés à la peine

capitale, en flagrante violation de l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant. En 2017, au Nigéria seulement, les autorités ont placé en détention plus de 1 900 enfants au motif de leur association présumée, ou celle de leurs parents, avec Boko Haram. Les enfants de nationalité étrangère se heurtent souvent à d'autres problèmes de sécurité sur les lieux de leur détention. Même lorsqu'il existe une claire volonté de respecter les principes internationaux présidant à la justice pour mineurs, les magistrats peuvent être dépassés en raison d'une charge de travail trop importante et de la plus grande complexité des affaires impliquant des ressortissants étrangers. Les difficultés peuvent être liées à la vérification de l'âge, à l'enquête criminelle et à la recherche de la famille. Par ailleurs, lorsqu'une aide psychosociale ou éducative est offerte, elle peut être inaccessible aux enfants de nationalité étrangère en raison de la barrière de la langue. La poursuite de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/157, permettra de dégager les meilleures pratiques et de formuler des recommandations aux fins de la réalisation de tous les droits de l'enfant.

13. Il est important d'amener les auteurs de crimes commis en période de conflit à répondre de leurs actes, y compris lorsqu'il s'agit d'enfants durant leur association avec des groupes armés, et non moins important d'aider les systèmes judiciaires à le faire conformément au droit international et aux normes de la justice pour mineurs. À cet égard, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour appuyer les enquêtes, veiller à ce que des ressources soient consacrées à l'application des principes de la justice pour mineurs et faire en sorte que les ressortissants étrangers puissent accéder à des services consulaires. Ne pas donner aux enfants la possibilité de réintégrer leurs communautés, les déchoir de leur nationalité ou les placer en détention au seul motif de leur association présumée à des groupes armés, c'est aller à l'encontre de leur intérêt supérieur et des normes internationales de protection.

14. Se dérober à notre responsabilité commune de trouver des solutions justes et durables pour les enfants étrangers isolés dans les zones de conflit, quelle que soit leur affiliation, aura un effet dévastateur sur l'avenir de la consolidation et de la pérennisation de la paix. Les mesures qui exposent les enfants au risque d'apatridie contreviennent aux principes fondamentaux du droit international² et ne servent qu'à maintenir le statu quo. Face au phénomène de l'enrôlement transfrontière et de l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, ainsi qu'aux autres violations, la communauté internationale doit redoubler d'attention et mener une action coordonnée, qui soit ancrée dans le droit international et les normes internationales relatives à la protection de l'enfance.

Prévention des violations graves commises à l'encontre d'enfants à l'appui de la consolidation et de la pérennisation de la paix

15. La communauté internationale devrait accorder une attention prioritaire à la prévention des violations dont sont victimes les enfants touchés par un conflit. Ne pas assumer cette responsabilité collective, c'est non seulement perpétuer le danger pesant sur les filles et les garçons qui vivent dans l'insécurité, mais aussi aggraver les griefs entre les parties belligérantes et réduire ainsi leurs chances de régler le conflit de manière pacifique. Il y a plus de vingt ans, l'Assemblée générale, dans sa résolution 51/77, a déclaré être consciente que la protection de l'enfance contribuait à la promotion de la paix et souligné qu'il importait de susciter l'engagement politique de la communauté internationale pour agir dans le sens de la prévention de ces graves

² Voir, par exemple, la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 15), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques [art. 24, al. 3)] et la Convention relative aux droits de l'enfant [art. 7, al. 1)].

violations. Prévenir des violations aussi graves que la violence sexuelle et le recrutement et l'enlèvement d'enfants, n'est donc pas uniquement une obligation morale et légale mais contribue de manière essentielle à la consolidation et à la pérennisation de la paix.

16. En 2016, par sa résolution [2282 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a renouvelé sa détermination à œuvrer en faveur de la consolidation de la paix et de la prévention des conflits et prié le Secrétaire général de faire part de ses vues sur la manière dont l'ONU pourrait renforcer ses activités de consolidation et de pérennisation de la paix. Dans son rapport sur la consolidation et la pérennisation de la paix ([A/72/707](#)), le Secrétaire général a formulé une série de recommandations concrètes visant à renforcer la prévention des conflits et à instaurer une paix pérenne, dont plusieurs sont étroitement liées à l'action engagée pour protéger les enfants en temps de conflit armé.

17. Dans son rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé ([A/72/865-S/2018/465](#)), le Secrétaire général a fait observer que même si l'idée que la protection des garçons et des filles contribuait aux conditions d'une paix durable se généralisait, les enfants continuaient d'être plongés au cœur des conflits. Il a demandé à la communauté internationale de veiller à ce que la protection des enfants fasse partie intégrante de toute stratégie globale visant à prévenir et régler les conflits pour permettre l'instauration d'une paix durable. À cet égard, la Représentante spéciale a œuvré pour le renforcement des capacités de l'ONU en matière de protection de l'enfance afin de mieux protéger les enfants en temps de conflit armé. Elle a également lancé diverses initiatives visant à intégrer la lutte contre les violations envers les enfants et la prévention de telles violations au programme plus général de l'Organisation en matière de pérennisation de la paix, comme indiqué ci-après.

Intégration des questions relatives à la protection de l'enfance dans les processus de paix

18. Il a été réaffirmé dans de récentes résolutions de l'ONU, dont la résolution [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, qu'il importait de promouvoir la capacité de l'Organisation de prévenir les conflits violents en mettant l'accent sur la diplomatie préventive, la médiation et les bons offices et d'accorder toute la considération voulue aux questions de protection de l'enfance dès les premières étapes des processus de paix. À cet égard, il a été demandé aux États Membres, aux entités des Nations Unies, à la Commission de consolidation de la paix et aux autres parties concernées d'intégrer les dispositions relatives à la protection de l'enfance dans tous les pourparlers de paix, les accords de cessez-le-feu ou de paix et dans les mesures de surveillance du cessez-le-feu. Le 9 juillet 2018, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé, qui s'intitulait « En protégeant les enfants aujourd'hui, nous prévenons les conflits de demain ». À cette occasion, les États Membres ont réitéré que, pour contribuer à une paix durable, il convenait d'accorder aux questions de l'enfance une place prioritaire dans les processus de paix et de répondre pleinement aux besoins des enfants pendant et après les conflits armés.

19. En réponse à une demande formulée en octobre 2017 par le Conseil de sécurité ([S/PRST/2017/21](#)), le Bureau de la Représentante spéciale a récemment entamé des consultations avec des acteurs de la protection de l'enfance et des médiateurs œuvrant dans le système des Nations Unies, dont le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et l'UNICEF, en vue de compiler les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques et d'élaborer, d'ici

à décembre 2019, des directives pratiques sur l'intégration des questions de protection de l'enfance dans les processus de paix.

20. Ces dernières années, le Bureau de la Représentante spéciale et les autres acteurs susmentionnés ont recueilli des informations et analyses tirées de l'intégration pratique des questions de protection de l'enfance dans les processus de paix, qui seront utiles à l'élaboration de directives. Les activités menées par la Représentante spéciale offrent un vaste réservoir de connaissances qu'il convient de passer systématiquement en revue et d'analyser, notamment : sa participation aux pourparlers de paix entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire, axés sur la libération et la réintégration des enfants associés aux anciens groupes armés ; son appui à l'action sur le terrain conduite avec les chefs du Front de libération islamique Moro et les membres des communautés philippines pour mettre fin au recrutement d'enfants ; son appui à l'action sur le terrain conduite avec les groupes armés en République centrafricaine à la suite de l'adoption de l'Accord de cessation des hostilités (Accord de Brazzaville) en juillet 2014.

21. Dans le cadre de cette initiative, le Bureau de la Représentante spéciale s'attachera à diffuser des informations sur les moyens de tirer parti des processus de paix pour faire progresser la protection de l'enfance et promouvoir les objectifs de réintégration et de réconciliation, dans le contexte de l'appui à la prévention et au règlement des conflits. Il coordonnera les efforts déployés à l'échelle de l'Organisation pour aider comme il convient les médiateurs, les négociateurs et tous ceux qui sont en mesure d'influencer les parties au conflit de sorte que les préoccupations liées à la protection de l'enfance soient dûment prises en compte dans les processus de médiation et de paix. Une telle action contribuera non seulement à la promotion des droits de l'enfant mais aussi à l'édification d'une base solide propice à une paix durable et bénéficiant à tous. Il sera également très utile de mettre en évidence les avantages à retirer de l'intégration des questions de protection de l'enfance dans les processus de paix et la complémentarité existant entre médiation et protection de l'enfance.

Tirer parti de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour prévenir les violations graves

22. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé ont plusieurs objectifs en commun, dont la promotion permet à chacun des programmes de se renforcer mutuellement. Il est essentiel que la réalisation des objectifs de développement durable tienne compte en particulier du sort des enfants en temps de conflit armé et contribue, par exemple, à mettre un terme à la maltraitance, l'exploitation, la traite et toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants (objectif n° 16), à interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats (objectif n° 8) et à donner accès à une éducation de qualité aux enfants (objectif n° 4).

23. Cette complémentarité a été récemment soulignée dans la résolution [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, lequel rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, il faut s'attacher tout particulièrement à combattre la pauvreté et les inégalités pour protéger les enfants contre les violations graves, notamment en période de conflit armé. Les initiatives multipartites, telles que l'Alliance 8.7 lancée par l'Organisation internationale du Travail en 2015 pour éradiquer le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des personnes et le travail des enfants, constituent de bons moyens

d'exploiter ces domaines communs et de faire ainsi avancer le Programme 2030 et l'exécution du mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé.

Fournir l'appui nécessaire à la réintégration des enfants touchés par un conflit

24. Dans un monde où sévissent des crises multiples et complexes, il reste difficile de trouver les ressources suffisantes pour offrir aux enfants qui sortent du traumatisme de la guerre l'appui dont ils ont besoin à court et long termes. L'avenir est incertain pour les enfants qui ont été libérés, qui se sont démobilisés de leur propre initiative ou qui ont été secourus après avoir été associés à des forces ou groupes armés. Si l'aide n'est pas fournie rapidement ou est de courte durée, ces enfants risquent d'être à nouveau recrutés faute d'autres possibilités, d'être ostracisés faute de réconciliation et d'être condamnés à une existence où la survie prendra le pas sur les aspirations faute d'éducation. De plus en plus souvent, du fait du caractère transfrontière du recrutement et de l'utilisation des enfants, les efforts consacrés à leur réintégration sont ralentis et pâtissent également du fait qu'ils sont libérés loin de leur pays d'origine.

25. Afin que les enfants touchés par un conflit, en particulier ceux qui ont été associés aux parties au conflit, puissent bénéficier de l'aide dont ils ont besoin pour se réappropriier leur vie et retrouver une place parmi les leurs, il faut établir des programmes de réintégration adéquats, viables et au financement assuré. Il faut également considérer cette aide à la réintégration comme un outil indispensable à la prévention des conflits. Les enfants qui reçoivent sur le long terme une aide adaptée sur les plans éducatif et psychosocial peuvent devenir les agents d'un changement positif et fortifier le tissu social propice à la paix. Il sera essentiel de redoubler d'efforts pour utiliser la réintégration comme moyen de briser les cycles de violence et pour remédier au caractère transfrontière de cette violence, dans le cadre d'une coopération accrue. Durant la période considérée, la Représentante spéciale s'est employée à promouvoir un mode de financement du processus de réintégration qui soit ancré dans une large base et qui soit viable, prévisible et axé sur le long terme. Dans le cadre d'un projet spécifique mené avec l'UNICEF, il a été entrepris de déterminer les besoins universels en ressources nécessaires à la réintégration et d'évaluer les mécanismes de coordination possibles pour les financements. Il est prévu que les résultats de ces travaux soient présentés à la réunion plénière de haut niveau de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, en septembre 2018.

Vers des plans de prévention régionaux, sous-régionaux et nationaux

26. Les plans d'action qui sont élaborés avec les parties figurant sur les listes annexées au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé sont autant de moyens sûrs d'appliquer le principe de responsabilité et de stimuler les interventions. Toutefois, celles-ci ne doivent en aucun cas se substituer à d'autres mesures préventives qui visent à empêcher que les violations graves ne deviennent systématiques. Dans tout dialogue avec des parties à un conflit, il convient de donner la priorité à la sensibilisation du public et au renforcement des capacités dans l'objectif de prévenir les six violations graves dont les enfants sont victimes. Même lorsqu'une violation a été réprimée ou qu'un conflit perd de son intensité, les plans nationaux de prévention consolident l'état de préparation des gouvernements et leur capacité d'empêcher au mieux les enfants d'être les premières victimes de la violence. Le Gouvernement soudanais a été le premier à se lancer dans l'élaboration d'un plan national global de prévention des violations commises contre des enfants en temps de conflit armé.

27. Compte tenu du caractère transfrontière que les violations commises contre des enfants continuent de revêtir, il est impératif que des normes et des procédures communes soient mises au point afin de prévenir l'utilisation et la maltraitance d'enfants durant un conflit armé, en raison d'un conflit armé ou au profit d'un conflit armé. Les plans de prévention régionaux et sous-régionaux constituent des dispositifs fondamentaux permettant d'accélérer le transfert et la libération des enfants à travers les frontières et de les protéger plus efficacement contre le recrutement et l'utilisation dans les zones frontalières. Ils permettent également d'accélérer la réintégration et la réinsertion sociales des enfants à compter du moment où ils sont libérés et reçoivent une assistance à tous les niveaux.

Œuvrer à une meilleure compréhension de la protection de l'enfance

28. Dans sa résolution [72/245](#), l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de renforcer sa coopération avec les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies, et les organisations régionales et, en particulier, sous-régionales, et d'accroître les activités de sensibilisation du public, notamment par la collecte, l'évaluation et la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience. En effet, l'acquisition d'une meilleure compréhension des situations qui rendent les enfants vulnérables en temps de conflit armé est bien l'un des pivots du mandat et un prérequis incontournable pour apporter des solutions efficaces.

29. À la suite d'une demande faite par le Conseil de sécurité le 31 octobre 2017 ([S/PRST/2017/21](#)), la Représentante spéciale a lancé, avec les acteurs de la protection de l'enfance concernés, une initiative consistant à recueillir les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience. Ce recensement des résultats obtenus et des défis relevés au cours des vingt années de mise en œuvre du mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé a pour objectif de fournir aux parties prenantes œuvrant à la protection de l'enfance sur le terrain des directives concrètes et une aide matérielle qui leur permettront d'agir à l'avenir en connaissance de cause. Pour créer des possibilités d'échanger des expériences et de tirer des enseignements, des manifestations ont été organisées, telles que la réunion organisée selon la formule Arria le 7 mai 2018, qui était intitulée « Faire cesser et prévenir les violations graves commises contre des enfants dans le cadre de plans d'action : les meilleures pratiques des États d'Afrique », et celle tenue par le Bureau de la Représentante spéciale le 6 juin sur la réintégration des enfants qui ont été associés à des forces et des groupes armés.

III. Engagements, plans d'action et dialogue avec des parties au conflit

A. Préparation de la campagne sur le sort des enfants en temps de conflit armé

30. Dans l'élan de la campagne « Des enfants, pas des soldats » qui avait été menée conjointement avec l'UNICEF et face au nombre toujours élevé de violations graves avérées, la Représentante spéciale prépare le lancement d'une nouvelle campagne, qui se tiendra durant la Semaine pour la paix de Genève, en novembre 2018, afin de revitaliser l'engagement pris par la communauté internationale d'améliorer la protection des enfants en temps de conflit armé.

31. Élaborée en étroite consultation avec l'ONU et les partenaires de la société civile, cette campagne vise à faire mieux comprendre ce qu'est la protection des enfants en temps de conflit armé et à stimuler l'action afin de prévenir et faire cesser

les six violations graves. Il s'agira par la suite de mettre en place une gamme d'outils d'information et de promotion qui pourront être utilisés par l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance, les gouvernements intéressés et les parties au conflit, l'objectif étant de susciter une mobilisation collective à l'appui de la lutte menée pour faire cesser et prévenir ces violations.

B. Action face aux violations graves commises par des parties au conflit

32. La période considérée a été marquée par une intensification de la coopération avec les parties au conflit, sous la direction du Secrétaire général et de la Représentante spéciale, à la fois au siège et sur le terrain, ce qui a conduit à la signature de deux plans d'action supplémentaires visant à faire cesser et à prévenir les violations graves commises contre des enfants, à la radiation de cinq parties inscrites sur la liste annexée au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé pour avoir commis certaines violations et à l'adoption de protocoles de libération et de transfert d'enfants au Niger et au Soudan.

33. Au Nigéria, à l'issue d'échanges soutenus avec la Force civile mixte, un plan d'action a été signé en septembre 2017 pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. Le groupe a depuis lors pris plusieurs mesures, notamment la promulgation d'un ordre permanent interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants, le lancement d'un processus d'identification des enfants dans ses rangs aux fins de leur libération et la création de cinq groupes chargés de la protection de l'enfance dans l'État de Borno afin d'appuyer la coopération avec l'ONU à l'échelle locale. En République centrafricaine, le Mouvement patriotique pour la Centrafrique a signé, en mai 2018, un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, les meurtres, les mutilations, les viols et les autres formes de violence sexuelle commis à leur encontre, ainsi que les attaques d'écoles et d'hôpitaux. Ce plan d'action, qui couvre les quatre violations pour lesquelles le Mouvement est inscrit sur la liste susmentionnée, est le plus complet qui ait été signé à ce jour.

34. Lorsque les capacités et l'appui techniques s'accompagnaient de la volonté politique d'appliquer les plans d'action, des progrès importants ont pu être accomplis, comme la radiation des annexes au rapport annuel du Secrétaire général de quatre parties accusées de certaines violations graves contre des enfants. Les Forces armées de la République démocratique du Congo ont appliqué les dispositions de leur plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, ce qui a conduit à leur radiation de la liste en octobre 2017 pour cette violation spécifique. En dépit de cette avancée considérable, elles n'ont pas encore appliqué les dispositions prévoyant de faire cesser et de prévenir les violences sexuelles commises contre des enfants et leur nom demeure sur la liste pour cette autre violation. En ce qui concerne le Yémen, à la suite d'un échange de lettres avec la coalition constituée pour rétablir la légitimité dans le pays, la Représentante spéciale a envoyé à Riyad une mission technique qu'elle a chargée de travailler avec le siège de la coalition pour examiner et améliorer les mécanismes qui pourraient assurer une protection accrue aux enfants. Compte tenu d'une amélioration notable de la protection des écoles et des hôpitaux, grâce à la création d'un groupe chargé de la protection de l'enfance au siège de la coalition, cette dernière a été radiée de la liste pour la violation correspondante. En dépit de ce progrès considérable, elle demeure sur la liste en ce qui concerne les meurtres et les mutilations d'enfants et doit continuer de prendre des mesures visant à mettre fin à ces actes. Aux Philippines, le Front de libération islamique Moro a atteint les objectifs de référence définis dans son plan d'action avant la période considérée dans le présent rapport, soit au début

de 2017, en libérant 1 869 enfants et en promulguant une directive prescrivant l'autosurveillance et le passage en revue réguliers des éléments armés, ainsi que des instructions relatives à l'évaluation de l'âge. Ce groupe armé a donc été radié de la liste en octobre 2017.

35. Au Soudan, l'application du plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Forces armées soudanaises a été achevée en 2018, comme suite à la prise de trois mesures remarquables : l'adoption d'instructions permanentes relatives à la libération et au transfert d'enfants associés à des groupes armés, la mise en place localement d'un mécanisme de plainte permettant de signaler le recrutement d'enfants et le lancement d'une campagne de sensibilisation à toutes les violations graves commises contre des enfants. Lors de sa visite au Soudan en février 2018, la Représentante spéciale s'est employée à promouvoir la création d'un plan national de prévention, idée que le Gouvernement a favorablement accueillie lors du débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé, qui s'est tenu en juillet. En Colombie, comme stipulé dans l'accord de paix, les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire ont déposé les armes, se sont constituées en parti politique et ont officiellement libéré 135 enfants entre septembre 2016 et août 2017, ce qui a permis leur radiation en tant qu'ancien groupe armé.

Renforcement des dispositifs publics de protection de l'enfance

36. Outre la radiation de forces gouvernementales, le renforcement des structures nationales de protection de l'enfance a beaucoup progressé dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'action et d'autres engagements. La consolidation des mécanismes permettant de poursuivre en justice les auteurs de violations graves a été l'un des vecteurs principaux de l'action. En Afghanistan, le Gouvernement a apporté des modifications au Code pénal, qui ont pris effet en février 2018. Il est à présent inscrit dans la loi que le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées constituent des crimes, de même que la pratique du bacha bazi (« garçons danseurs »). En outre, au cours de la période considérée, tous les groupes chargés de la protection de l'enfance dans les provinces (34) ont été créés dans les centres de recrutement de la Police nationale afghane. Ils ont pour mission de repérer les enfants lors des processus de recrutement et, à cette occasion, d'appliquer la législation sur le recrutement des enfants. En Somalie, en novembre 2017, le Ministère des femmes et du développement des droits fondamentaux a commencé à élaborer un projet de loi relatif aux droits de l'enfant, ce qui représente un pas important vers l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par le Gouvernement en 2015.

37. Dans d'autres pays tels que l'Iraq, le Myanmar et le Yémen, des plans d'action ont été relancés ou des mesures initiales prises pour mettre en place les mécanismes qui permettront leur élaboration et leur application. En Iraq, le Gouvernement a approuvé la politique nationale de protection de l'enfance et créé un comité interministériel de haut niveau chargé de surveiller et de signaler les violations graves commises contre des enfants afin de lutter plus efficacement contre ces crimes. Au Myanmar, 49 enfants ont été libérés des rangs de la Tatmadaw (forces armées) ; des pourparlers sont en cours avec la Représentante spéciale afin de trouver les moyens d'accélérer l'application du plan d'action visant à mettre fin au recrutement d'enfants. Au Yémen, des mesures ont été prises entre février et juin 2018 pour instituer des ordres de commandement relatifs à la protection de l'enfance et pour revitaliser le plan d'action signé en 2014 par le Gouvernement et l'ONU en vue de faire cesser et de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. Elles ont débouché sur la création d'un comité technique mixte chargé d'élaborer et d'appliquer une feuille de route visant à faire en sorte que le Gouvernement remplisse plus rapidement les engagements qu'il a pris en matière de protection de l'enfance. En

outre, la mise en place d'un mode opératoire standard pour le transfert et la libération d'enfants a récemment été achevée.

Action face aux violations graves commises par des groupes armés

38. Tout au long de la période considérée, l'ONU a entretenu des rapports sur la question de la protection de l'enfance avec toute une série de groupes armés en Afghanistan, au Mali, au Myanmar, au Nigéria, aux Philippines, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan et au Soudan du Sud. Ces interactions illustrent comment le mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé peut créer des occasions politiques de coopérer dans le domaine de la protection de l'enfance avec des parties au conflit qui sont souvent fuyantes par ailleurs, et susciter des engagements concrets.

39. Les plans d'action restent un moyen clef d'engager le dialogue avec les groupes armés. Au Mali, par exemple, à la suite de la signature par la Coordination des mouvements de l'Azawad, au mois de mars, d'un plan d'action pour faire cesser et prévenir les violations graves commises contre des enfants, le groupe a mis en place des points focaux et défini des activités prioritaires, comme le passage en revue des soldats pour repérer les enfants qui pourraient se trouver dans ses rangs. Au Soudan, le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan-Nord a créé une commission du plan d'action et publié un commandement interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. Des ordres similaires ont été également publiés par l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi et le Mouvement pour la justice et l'égalité.

40. Au Myanmar, l'Armée de l'indépendance kachin, l'Armée karen, la Democratic Karen Benevolent Army, le Conseil pour la paix de l'Armée de libération nationale karen et l'Armée de l'État shan ont continué de coopérer avec l'ONU pour ce qui est des questions relatives à la protection de l'enfance en vue d'officialiser leur engagement de faire cesser et de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. La Représentante spéciale a une nouvelle fois demandé au Gouvernement du Myanmar de faciliter la signature de plans d'action avec les groupes armés inscrits sur la liste et leur application, afin que tous les enfants du pays bénéficient d'une protection renforcée.

41. De grands progrès ont également été accomplis hors plan d'action, dans le cadre de contacts pris avec des groupes armés inscrits sur la liste. En République centrafricaine, grâce aux relations établies avec l'Union pour la paix en Centrafrique et le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, des ordres interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés ont été promulgués, respectivement en septembre 2017 et mai 2018. Les deux groupes armés ont également nommé des coordonnateurs chargés de la protection de l'enfance afin de consolider le dialogue avec l'ONU et de rendre opérationnelles les décisions prises dans ce domaine. Au Soudan du Sud, l'ONU et la Commission pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration ont mené plusieurs campagnes en faveur de la libération des enfants associés à des groupes armés. Au cours des quatre premiers mois de 2018, 518 enfants, dont 182 filles, ont été libérés lors d'une première phase par le Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud et par l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition favorable à Taban Deng. La Représentante spéciale estime que ces actions sont encourageantes car elles peuvent mener à des accords plus officiels, en particulier des plans d'action.

IV. Sensibilisation à la protection de l'enfance en vue d'une prise en compte systématique de cette question au niveau mondial

A. Visites sur le terrain et sensibilisation

42. En effectuant des visites sur le terrain et en participant à des manifestations internationales de haut niveau, la Représentante spéciale et son Bureau ont pu mener des actions visant à accroître au niveau mondial la connaissance des questions relatives à la protection des enfants en temps de conflit armé et à engager les pays relevant de son mandat à renforcer leurs mécanismes nationaux de protection de l'enfance. En novembre 2017, la Représentante spéciale s'est rendue en Colombie pour assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositions relatives à la protection de l'enfance figurant dans l'accord de paix et pour demander instamment la création de services de réintégration appropriés au bénéfice des enfants libérés. Elle est retournée dans ce pays en mai 2018 pour participer à la manifestation organisée conjointement par l'ONU et le Gouvernement colombien, qui portait sur les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques à adopter en matière de prévention du recrutement d'enfants et de protection de ceux touchés par un conflit armé.

43. En février et mars 2018, la Représentante spéciale s'est rendue au Soudan où elle a examiné avec les autorités la mise en œuvre du plan d'action visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. Elle a noté certains progrès, tels que la possibilité donnée aux missions conjointes de contrôle et de vérification (ONU-Gouvernement) d'accéder aux cantonnements. Cette visite a permis de recenser les mesures qu'il restait à prendre pour exécuter pleinement le plan d'action, d'arrêter les priorités immédiates et, par la suite, d'accélérer son application finale. La Représentante spéciale maintient ses relations avec les autorités soudanaises en vue, notamment, de l'élaboration d'un plan national de prévention axé sur toute une série de questions relatives à la protection de l'enfance.

44. En mai 2018, la Représentante spéciale s'est rendue au Myanmar pour s'informer de l'état d'application du plan d'action visant à faire cesser et prévenir le recrutement d'enfants par la Tatmadaw et a mené avec les membres du Gouvernement un échange constructif de vues, notamment sur la pleine exécution du plan d'action existant, l'adoption rapide du projet de loi relatif à l'enfance et la prise en compte des questions de protection de l'enfance dans le dialogue de paix en cours. Elle a également demandé que soit accordé à l'ONU un accès immédiat et sans restriction à l'État rakhine en particulier, afin que l'Organisation y recense les violations commises contre des enfants à la suite de l'exode massif de la population Rohingya au Bangladesh. Elle a reçu les assurances du Gouvernement à ce sujet et il est prévu qu'une mission de contrôle soit envoyée dans la région. Précédant cette visite de haut niveau, une mission technique conduite par une équipe spécialisée de contrôleurs s'était rendue à Cox's Bazar (Bangladesh) en novembre 2017, afin d'y recueillir des éléments sur les violations graves qui auraient été commises contre des enfants à la suite des violences survenues en août 2017 dans le nord de l'État rakhine, et vérifier les allégations.

45. En tant que première Ambassadrice de l'ONU pour la protection des enfants touchés par les conflits, la Représentante spéciale s'est rendue à Genève, en mars 2018, afin de prendre part au dialogue interactif sur le sort des enfants en temps de conflit armé, et d'intervenir lors de la manifestation parallèle relative à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles où elle s'est exprimée en faveur d'une protection renforcée de l'éducation dans les situations de conflit armé. Plus tôt dans

le mois, elle avait été invitée à s'exprimer sur le sort des enfants en temps de conflit armé à la dixième session du Forum mondial de l'enfant à Stockholm, où elle avait eu l'occasion de souligner qu'il importait de faire entendre la voix des enfants lors de l'élaboration des mécanismes de protection et des plans de prévention.

46. Tout au long de la période considérée, la question des enfants déplacés en raison de conflits armés a été au cœur des préoccupations de la Représentante spéciale. Elle s'est rendue à Genève et à Malte en mars, mai et juillet 2018, afin d'y rencontrer des représentants d'organismes des Nations Unies et d'États Membres, dont le Président de Malte, ainsi que d'organisations internationales, régionales (dont l'Union européenne) et non gouvernementales. Les débats ont porté principalement sur l'intensification de l'action commune visant à combler le fossé qui séparait politiques et pratique en ce qui concernait les enfants déplacés, notamment ceux qui n'étaient pas accompagnés.

B. Collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales

47. Les acteurs régionaux et sous-régionaux ont un rôle essentiel à jouer pour donner plus d'envergure à l'action menée en matière de protection de l'enfance, notamment en intégrant les politiques internationales dans les accords et les engagements régionaux. Ils sont également bien placés pour intervenir face au caractère transfrontière des violations graves et apporter des solutions face au nombre croissant d'enfants déplacés et non accompagnés. Compte tenu du rôle que ces acteurs peuvent jouer afin de concrétiser la protection de l'enfance, la Représentante spéciale a récemment entamé ou renouvelé des échanges avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et l'Autorité intergouvernementale pour le développement. D'autres possibilités sont à l'étude pour instaurer un dialogue similaire au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

Union africaine

48. La Représentante spéciale a approfondi son dialogue avec l'Union africaine, notamment en collaboration avec le Conseiller spécial pour l'Afrique. En octobre 2017, elle a participé à la huitième Retraite de haut niveau de l'Union africaine sur la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité, qui s'est tenue à N'Djamena. Les participants ont mis l'accent sur la coopération multilatérale et les partenariats de paix et de stabilité en Afrique. La Représentante spéciale a souligné qu'il fallait que les États Membres et les autres partenaires renforcent leur action collective visant à faire cesser et prévenir les violations graves commises contre des enfants en Afrique. La collaboration avec l'Union africaine, à laquelle l'UNICEF a été étroitement associé, a facilité la nomination à l'Union africaine d'un conseiller principal pour la protection de l'enfance en janvier 2018, qui est venue renforcer le dispositif régional en la matière.

Union européenne

49. Le solide partenariat existant entre la Représentante spéciale et l'Union européenne s'est poursuivi durant toute la période considérée. En décembre 2017, des membres du Bureau de la Représentante ont rencontré, à Bruxelles, des membres du Service européen pour l'action extérieure et, en mai 2018, la Représentante spéciale s'est exprimée devant les chefs des missions de l'Union européenne auprès de l'ONU à New York. En ces deux occasions, des débats ont eu lieu sur les moyens d'élargir la collaboration entre l'Union européenne et le Bureau, par exemple en créant à Bruxelles un bureau de liaison qui serait chargé de la question des enfants en temps

de conflit armé, l'objectif étant d'améliorer la communication et l'information et de lever davantage de fonds pour financer les programmes de protection de l'enfance.

Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel

50. La Représentante spéciale a mené un dialogue avec le Gouvernement burkinabé, d'autres États Membres et les parties prenantes concernées pour promouvoir l'inclusion de dispositions relatives à la protection de l'enfance en temps de conflit armé dans les modalités opérationnelles de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, ainsi que la nomination d'un conseiller pour la protection de l'enfance. Le Bureau de la Représentante spéciale a contribué à l'élaboration du cadre réglementaire de la Force conjointe dans les domaines du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et il a participé à un atelier tenu à Bamako, qui visait à transmettre les compétences nécessaires à l'intégration de dispositions relatives à la protection de l'enfance dans le cadre réglementaire.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

51. Le Bureau de la Représentante spéciale a continué de travailler avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en vue de renforcer son dispositif de protection de l'enfance. En septembre 2017, le Bureau a conduit la première session de formation sur le sort des enfants en temps de conflit armé à l'intention des coordonnateurs de l'OTAN, à Izmir (Turquie). La session portait principalement sur le fondement juridique des six violations graves commises contre des enfants. En décembre 2017, à Kaboul, les possibilités d'approfondir la coopération entre la mission Soutien résolu et l'ONU en Afghanistan ont été abordées avec le Conseiller principal pour la protection de l'enfance de l'OTAN. La Représentante spéciale a également apporté son aide à l'élaboration de la formation basée sur des scénarios que l'OTAN a introduite sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Appuyée par son Bureau, elle a collaboré avec le coordonnateur principal de l'OTAN chargé de la question du sort des enfants en temps de conflit armé dans le but de généraliser la prise en compte de la protection de l'enfance, dans le droit fil du document de travail intitulé « The Protection of Children in Armed Conflict – Way Forward » (« La protection des enfants en temps de conflit armé – La marche à suivre »), qui a été approuvé par le Conseil de l'Atlantique Nord en 2015.

C. Mobiliser l'appui de la société civile

52. Il demeure fondamental d'établir des ponts avec les organisations de la société civile et les milieux universitaires sur la question des enfants touchés par les conflits armés. La Représentante spéciale a participé à plusieurs manifestations préparées par des organisations non gouvernementales, y compris en tant qu'oratrice principale lors de la manifestation de haut niveau tenue le 21 février à l'occasion du dix-huitième anniversaire du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (« OPAC turns 18 »), coorganisée avec Enfants Soldats International. Elle a également soutenu la participation en tant qu'intervenant d'un porte-parole de la société civile, Yenny Londoño, au débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé, tenu par le Conseil de sécurité le 9 juillet.

53. La Représentante spéciale et son Bureau ont tenu des consultations avec les organisations non gouvernementales au sujet de la prochaine campagne mondiale sur le sort des enfants en temps de conflit armé. La Représentante a organisé deux fois plus de réunions d'information annuelles avec les organisations qui ont leur siège à New York, afin de partager les informations disponibles sur les obstacles à la

protection de l'enfance et les possibilités qui existent en la matière et d'étudier les moyens de mettre davantage en évidence les domaines d'intérêt commun. Elle a également tenu des réunions collectives avec des organisations non gouvernementales spécialisées à Bruxelles, Genève et Londres, ainsi que des séances d'information à distance avec des États Membres et des organisations de la société civile, notamment dans le cadre de la manifestation intitulée « Comment mieux protéger les enfants en temps de conflit armé ? », qui a été organisée en février 2018 par Save the Children à Munich (Allemagne).

D. Tirer parti des partenariats noués avec les mécanismes de l'ONU et les organisations internationales

54. La Représentante spéciale a continué, en tant qu'éminente défenseuse des droits de l'enfant, de favoriser la coopération internationale au bénéfice de la protection de l'enfance. À cet égard, en coopération avec la Mission permanente de la Suède auprès de l'ONU, le Département des opérations de maintien de la paix et l'UNICEF, elle a organisé, le 19 septembre 2017, une manifestation en marge de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale afin de mettre l'accent sur le rôle unique que jouaient les acteurs de la protection de l'enfance en temps de conflit. Les États Membres ont apporté leur soutien au mandat et relevé qu'il importait de préserver les capacités de protection de l'enfance dans les opérations de paix.

55. La Représentante spéciale a également collaboré de manière intensive avec le Conseil de sécurité. Le 9 juillet 2018, en plus d'informer le Conseil sur le sort des enfants en temps de conflit armé lors du débat public, elle a présenté le rapport annuel du Secrétaire général sur la question. Les représentants de 89 États Membres ont pris la parole lors de cette réunion, une majorité écrasante d'entre eux se déclarant favorable au mandat et soulignant le rôle crucial que jouait la protection de l'enfance dans la pérennisation de la paix. Le même jour, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2427 (2018), dans laquelle il a réaffirmé la contribution importante du rôle joué par la Représentante spéciale à la prévention des conflits. Au cours de la période considérée, la Représentante spéciale a : tenu le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé informé de situations nationales spécifiques ; publié des rapports sur le Myanmar, le Mali et la République démocratique du Congo ; présenté au Conseil des exposés sur la situation des enfants dans les conflits armés sévissant dans les provinces du Kasai (juillet 2017), au Soudan (mars 2018) et en République arabe syrienne (juillet 2018) ; rendu compte aux comités des sanctions des six violations graves commises en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. Le Bureau a également prêté son assistance pour la préparation de la visite du Groupe de travail au Soudan, qui a eu lieu du 26 au 29 novembre 2017.

56. Pendant la période considérée, la communication régulière avec le Conseil des droits de l'homme s'est poursuivie, dans une optique de sensibilisation du public aux violations des droits de l'enfant dans les situations de conflit et de lutte contre ces violations. Le 6 mars, la Représentante spéciale a présenté son rapport annuel au Conseil, dans lequel elle a fait état du déni d'accès humanitaire et de la traite, et a présenté ses vues sur la façon d'accroître la sensibilisation aux six violations graves commises contre des enfants et d'intensifier l'action à cet égard. Son Bureau a continué de contribuer aux examens périodiques universels en communiquant des informations sur les six violations graves et les progrès accomplis à cet égard dans les pays relevant de son mandat. Le dialogue avec le Comité des droits de l'enfant s'est poursuivi aux fins d'un meilleur partage de l'information et d'une application plus stricte de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs. Pour ce faire, la Représentante a organisé des réunions bilatérales avec des États Membres et des sessions d'information avec les organisations régionales, la société

civile et les groupes régionaux. Durant la période considérée, la République centrafricaine a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, portant le nombre total d'États parties à 167.

57. La Représentante spéciale a continué de coopérer avec les autres entités des Nations Unies, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et elle a resserré la communication avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre des enfants et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

58. Les questions interdisciplinaires intéressant le mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé demeurent des vecteurs non négligeables pour généraliser les questions relevant de la protection de l'enfance. À cet égard, la Représentante spéciale a continué d'accorder une haute priorité à la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles par les soldats de la paix des Nations Unies, en entretenant des relations régulières avec le groupe directeur de haut niveau et la Défenseuse des droits des victimes. Elle a également coorganisé, avec toute une série d'intervenants de l'ONU, deux réunions informelles sur la question des combattants étrangers et de leurs familles ; son Bureau a quant à lui tenu des débats sur le déni d'accès humanitaire et les moyens d'amener les auteurs de ces actes d'obstruction à en répondre.

59. Les initiatives menées par les États Membres ont continué d'offrir des occasions de promouvoir l'amélioration de la protection des enfants en temps de conflit armé. À cet égard, la Représentante spéciale a souligné dans divers forums qu'il importait de permettre un accès sans entrave à l'éducation en améliorant la protection des écoles, des écoliers et des enseignants. En particulier, elle a demandé aux États Membres d'approuver la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, en trois occasions : dans le discours qu'elle a prononcé lors de la réunion sur les attaques visant les écoles, organisée selon la formule Arria par la France, l'Italie, la Suède et l'Uruguay en octobre 2017 au Conseil de sécurité ; lors du lancement, en mai 2018, du rapport de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques intitulé « Education Under Attack » (« L'éducation attaquée ») ; lors de la manifestation sur la façon de prévenir l'extrémisme violent par un enseignement de qualité, organisée par la Belgique, le Qatar et Education Above All Foundation, en marge de la Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres, qui s'est tenue les 28 et 29 juin 2018 sur le thème du renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la menace croissante du terrorisme. La Représentante spéciale a continué d'engager les États Membres à approuver les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) tandis que son Bureau, en sa qualité de membre actif du groupe directeur des Principes de Paris, a continué d'œuvrer à leur mise en œuvre. Ce dernier a également contribué à l'élaboration des Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, qui ont été adoptés par 65 États Membres à la réunion des ministres de la défense sur le maintien de la paix, les 14 et 15 novembre 2017 à Vancouver (Canada). Ces principes sont un excellent moyen de conférer un caractère prioritaire à la protection de l'enfance dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et d'améliorer l'application des dispositions y relatives.

V. Recommandations

60. La Représentante spéciale demande aux États Membres de protéger les enfants pris au piège d'un conflit, en particulier dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, conformément au droit international humanitaire, au droit des droits de l'homme et au droit des réfugiés.

61. Compte tenu du nombre encore élevé d'enrôlements transfrontaliers et des difficultés qui s'ensuivent en ce qui concerne le rapatriement et la réintégration des enfants qui ont été associés à des forces ou groupes armés, la Représentante spéciale demande aux États Membres et aux organisations régionales et subrégionales de collaborer étroitement avec l'ONU pour trouver une solution coordonnée fondée sur le droit international, en gardant à l'esprit le meilleur intérêt de l'enfant.

62. La Représentante spéciale se déclare préoccupée face à la privation de liberté que subissent des enfants, notamment ceux de nationalité étrangère, en raison de leur association présumée avec des forces ou des groupes armés, et elle demande aux États Membres de respecter leur statut premier de victime et de donner la priorité à des solutions autres que la détention, qui viseraient en premier lieu à éviter que ces enfants ne soient davantage stigmatisés et qui permettraient de les réadapter et de les réinsérer, la détention ne devant être utilisée qu'en dernier recours et sur une période aussi brève que possible.

63. La Représentante spéciale rappelle qu'il importe de favoriser l'engagement politique de la communauté internationale pour faire progresser la prévention des violations graves commises contre des enfants. À cet égard, elle engage les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à dialoguer avec l'ONU afin d'appuyer l'action menée par son Bureau, qui consiste notamment à élaborer des plans visant à rendre systématique l'adoption de mesures préventives, et à collecter, évaluer et diffuser les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne le sort des enfants en temps de conflit armé.

64. Afin d'appuyer l'ensemble des efforts de prévention consentis par l'ONU, la Représentante spéciale souligne qu'il importe de veiller à ce que les capacités soient suffisantes pour assurer la protection de l'enfance dans les situations relevant de son mandat, rappelle aux États Membres que la réintégration des enfants est essentielle à la pérennisation de la paix et de la sécurité et demande aux membres de l'Assemblée générale de fournir le soutien politique, technique et financier nécessaire à cette fin.

65. Rappelant qu'il est primordial de combattre la pauvreté et les inégalités pour prévenir les violations graves et protéger les enfants contre celles-ci, en particulier en temps de conflit, la Représentante spéciale demande à l'Assemblée générale de porter une attention particulière à la question des enfants touchés par les conflits armés dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable.

66. La Représentante spéciale exhorte les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à adopter une législation et des mesures efficaces pour ériger en crime le recrutement et l'utilisation d'enfants par des forces et des groupes armés.